Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Le train d'armée

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-334180

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

De plus, il a été prévu comme adjudant personnel pour le chef de l'Etat, le ministre de la guerre et les maréchaux : un colonel ou lieutenant-colonel d'état-major ; et pour les généraux de division en service extraordinaire, un chef d'escadron ou capitaine d'état-major.

Remarquons, en terminant, qu'en France et en Prusse les positions respectives du chef d'état-major général et du ministre de la guerre ne sont pas les mêmes ; la différence s'explique en partie par la compétence moindre réservée en France au chef de l'Etat en matière militaire, mais elle n'en marque pas moins un trait distinctif des idées qui ont cours dans les deux pays sur le fonctionnement de l'état-major.

LE TRAIN D'ARMÉE.

M. le colonel Bleuler a donné, dans une récente séance de la société des officiers de Zurich, un exposé très intéressant et très complet de tout ce qui concerne l'oganisation nouvelle du train, comme corps et comme branche de service de l'armée fédérale. Comme elle est relativement peu connue encore du public, malgré son importance, nous ne croyons pas hors de propos d'analyser brièvement, d'après un compte rendu de la *Nouvelle gazette de Zurich*, cet exposé du colonel Bleuler.

Sous le régime de l'ancienne organisation militaire, le système des contingents cantonaux n'avait pas permis de créer un train véritable ; les bataillons d'infanterie et les compagnies de sapeurs avaient seulement ce qu'on appelait le train de ligne, mais pour le transport des bagages et des subsistances, rien n'était organisé d'avance. La loi militaire actuelle a introduit à cet égard une innovation considérable en constituant, sans égard aux frontières cantonales, le parc de division.

Les colonnes de parc, par analogie avec la formation des batteries d'artillerie, se composent de soldats de parc et de soldats du train.

Le train de ligne, qui suit les corps avec les objets d'équipement, etc., des états-majors, des bataillons d'infanterie et des escadrons de cavalerie, et les bataillons du train (un bataillon pour chaque division), qui conduisent les voitures du génie, du service sanitaire et des troupes d'administration, forment désormais ensemble le train de l'armée.

Le train de ligne, commandé pour chaque détachement par un adjudant sous-officier, conduit pour chaque bataillon de carabiniers et d'infanterie (avec 16 hommes et 20 chevaux) 2 demi-caissons avec 2000 cartouches chacun, 1 fourgon, 1 char de bagages et des chars de vivres avec approvisionnement pour deux jours ; pour chaque escadron (avec 4 hommes et 8 chevaux) 1 forge de campagne et 2 voitures d'approvisionnement.

Chaque bataillon du train, pour la division de l'armée à laquelle il correspond, se compose de 2 compagnies de force inégale ; la 1re compte 94 hommes, 130 chevaux, 30 voitures, et conduit le parc du génie ; la 2e compte 120 hommes, 168 chevaux, et conduit les 40 voitures de la section des subsistances de la compagnie d'administration.

Il faut y joindre encore pour la division les 22 voitures d'ambulances, les chars de réquisition, etc., avec 145 chevaux, service pour lequel une 3e compagnie aurait été nécessaire ; mais on a reculé devant les proportions du train, et quant au personnel nécessaire, en cas de besoin on a fait compte sur les éléments que fournirait la landwehr.

En somme, le train de l'armée fédérale, pour l'élite, présente les effectifs suivants en hommes et en chevaux.

1728	hommes	2080	chevaux pour	104 batteries.
98	»	192	»	24 escadrons.
32	»	64	»	32 régiments.
1712	»	2384	»	8 bataillons de train.
Total 3568	hommes	4720	chevaux.	

M. le colonel Bleuler pense que les 42 jours d'école, pour le train d'armée, ne sont pas suffisants, parce que celui-ci devant agir le plus souvent hors de la surveillance immédiate des chefs, doit être plus instruit et plus discipliné que le train des batteries de campagne.

D'autre part, il estime que l'instruction de cette troupe devrait être entièrement séparée de celle de l'artillerie, afin que les hommes dont elle se compose puissent se familiariser d'avance dans leurs écoles avec le matériel qu'ils sont destinés à conduire.

Si l'on compare l'organisation actuelle du train d'armée, telle que nous venons de l'esquisser, avec l'état antérieur des choses, on verra qu'elle exigera 2200 hommes, 3500 chevaux et environ 1000 voitures, avec le harnachement nécessaire, etc., de plus que précédemment; encore, avec tous ces efforts et ces dépenses n'arrive-t-on à satisfaire qu'aux plus stricts et urgents besoins du service des transports pour une armée vraiment mobile.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. Section vaudoise.

Circulaire aux membres de la sous-section de Lausanne.

Messieurs et chers camarades,

Votre comité croit devoir vous faire remarquer que le zèle que vous avez montré lors de nos premières séances semble s'être refroidi; il espère cependant qu'il n'en est rien, et compte vous voir assister en grand nombre aux quelques séances qui nous restent pour cet hiver.

Nous avons encore beaucoup à étudier cette année, et si tous nos travaux ne peuvent pas être d'une aussi grande valeur que celui que nous a donné, dans notre dernière séance, M. le lieutenant-colonel de Charrière, sur la « *discipline dans notre armée et les lois qui la règlent* », nous avons cependant encore des sujets importants.

Les mines de guerre; l'alimentation du cheval de troupe; une discussion sur les places militaires fédérales dans le canton de Vaud; l'étude des statuts de notre société fédérale, au point de vue de leur prochaine révision; la question de l'équitation dans notre armée; les meilleures formes à donner aux cibles pour le tir de l'infanterie, et les nouveaux règlements d'exercice, voilà, nous semble-t-il, de quoi vous intéresser tous.

Notre prochaine séance a dû être reportée du 4 au 6 avril, notre local n'étant pas disponible pour cette première date. Nous nous réunirons donc encore les 6, 11 et 18 avril, et la séance finale sera, suivant les circonstances, fixée à la fin du mois d'avril ou au 2 mai, comme elle avait été indiquée jadis.

La séance du 6 avril sera consacrée à la suite des travaux si intéressants de MM. les majors Bieler et Guillemin.

Il y aura lieu, aussi dans cette séance, de fixer le montant du prix que nous voulons offrir au Tir fédéral.

Lausanne, mars 1876.

Pour le comité :

Le président, J.-J. Lochmann, lieut.-col du génie.
Le secrétaire, H. Dumur, lieut. d'infanterie.